



Comité du 15 Août

**7 Place de l'Eglise
26460 BOURDEAUX**

RÈGLEMENT de la FOIRE & du VIDE-GRENIERS **FETE MEDIEVALE du 15 AOÛT 2022**

Article 1 : Organisation

La Fête Médiévale est sous la responsabilité du Comité du 15 Août. L'attribution des emplacements, l'organisation et le paiement, sont sous l'autorité de la Présidente du dit comité.

Article 2 : Philosophie du marché

Le Comité du 15 Août souhaite mettre en avant la promotion et la valorisation des produits du terroir ainsi que la créativité des artisans et artistes, dans un cadre médiéval.

Article 3 : Admission des exposants

Les exposants doivent entrer dans une de ces catégories :

- **Marché du terroir** : réservé exclusivement aux producteurs et artisans des produits de bouche*
- **Marché artisanal** : réservé exclusivement aux fabricants ou revendeurs de produits français
- **Marché médiéval** : réservé exclusivement aux créateurs ou revendeurs d'articles médiévistes
- **Vide-greniers** : réservé exclusivement aux particuliers

Article 4 : Inscriptions

Les participants intéressés sont priés de renvoyer, par courrier, le bulletin d'inscription complété, daté, signé, accompagné de tous les éléments demandés **avant le 30 juin 2022**.

Le Comité du 15 Août étudie chacun des dossiers et communique son avis au plus tard le 15 juillet 2022.

Article 5 : Assurances

Le titulaire de l'autorisation d'exposer doit obligatoirement contracter auprès d'une compagnie d'assurance, notoirement solvable, une police d'assurances de type "**Responsabilité Civile**" le garantissant contre tous risques inhérents à l'activité exercée sur le marché.

Aucune responsabilité, aucun recours ne pourra être engagé contre le Comité du 15 Août en cas d'accident ou dommage de toute nature qui pourraient survenir du fait de l'exposant, de son personnel ou de ses biens (*tels que matériel, marchandises, etc.*) pour quelle cause que ce soit.

Seul le titulaire de l'autorisation d'exposer assumera les charges et les conséquences d'un sinistre pour lequel il serait mis en cause.

Le Comité du 15 Août décline toute responsabilité en ce qui concerne les accidents qui peuvent survenir pendant le dépôt des produits, les manœuvres d'installation, et le remballage en fin de foire.

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité.

* Le Comité du 15 Août se réserve l'exclusivité de la restauration rapide

Article 6 : Emplacement & Mise en place du marché

Les exposants doivent être à jour d'inscription et de règlement de paiement pour pouvoir déballer.

Seul le reçu du Comité du 15 Août donne droit à un emplacement, il devra être obligatoirement présenté aux placiers le jour du 15 Août.

Seuls les produits dûment inscrits sur l'autorisation pourront être présentés par l'exposant.

Dans un souci de sécurité toute installation en dehors des emplacements numérotés est interdite.

Le Comité du 15 Août se réserve le droit de modifier le numéro d'emplacement attribué lors de l'inscription, sans que cela puisse faire l'objet d'un quelconque recours.

Aucun emplacement ne pourra être discuté le jour de votre arrivée.

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire. Les emplacements matérialisés par le chiffre 158 sont exclusivement réservés aux activités du Comité du 15 Août.

L'installation des stands s'effectue entre 6h30 et 8h30.

A 8h00 les places réservées non occupées seront remises à la disposition du Comité du 15 Août.

Les emplacements devront être libérés à 19h00.

Pour des raisons de sécurité et d'organisation, les véhicules devront être conduits aux parkings. Tout véhicule gênant le bon déroulement de l'événement, ou portant atteinte à la sécurité, sera immédiatement évacué par les autorités compétentes.

Article 9 : Tarifs

Le droit de place sera perçu conformément aux tarifs fixés par Le Comité du 15 Août.

Toute demande de remboursement fera l'objet d'un dossier à soumettre à l'avis du Comité du 15 Août.

En cas d'intempérie ou de tout autre cas de force majeure, le Comité du 15 Août se réserve le droit d'annuler tout ou partie de l'événement, sans qu'aucun remboursement ne puisse être demandé.

Article 10 : Citoyenneté et civilité

Afin que la fête soit réussie pour tout le monde, les participants doivent respecter en tout point le règlement du marché, et se comporter dans le respect citoyen.

Aucune incivilité susceptible de troubler l'ordre public ne sera tolérée.

Les exposants doivent respecter le Code de la Route et le règlement général de la circulation et du stationnement.

Les exposants sont tenus de **laisser leur emplacement «propre»**, sans déchet d'emballage, et d'utiliser les sacs poubelles distribués gracieusement lors de l'installation.

Article 11 : Engagement

La signature du présent règlement entraîne l'acceptation totale du texte par le signataire.

Toute infraction au règlement constituera un motif d'exclusion de la Foire du 15 Août de Bourdeaux.

La Présidente du Comité du 15 Août
Sylvie JULLIAN